

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHE SUR YON - 8501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 22/07/2024 - 7093 - 2006 B 00959 - 491 327 516 - 3 F INVEST

3 F INVEST

Société par actions simplifiée au capital social de 72.827.168 euros
Siège social : 17, avenue Villebois Mareuil Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée
491 327 516 RCS LA ROCHE-SUR-YON

ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MARS 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-deux mars,
A 18 heures,

Les associés, usufruitiers et nus-propriétaires d'actions de la société 3 F INVEST (ci-après la « **Société** »), société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 491 327 516 RCS LA ROCHE-SUR-YON, se sont réunis en assemblée générale au siège social de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Bénédicte MERCIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Simone BOUGRO est désignée comme Secrétaire.

Madame Delphine MERCIER, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par courrier recommandé avec avis de réception, est absente et excusé.

La feuille de présence permet de constater que les associés, usufruitiers et nus-propriétaires d'actions présents ou représentés possèdent, comme le requiert l'article 23-5 des statuts de la Société, plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie des lettres de renonciation des associés aux délais et formes de convocation, établies comme le permet l'article 23-1 des statuts de la Société,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée,
- les statuts de la Société.

Le Président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire à choisir parmi les cabinets CL Audit, BDO, EXCO AVEC et CROWE – BECOUZE
- Pouvoirs pour les formalités

S.B. Jon

Il est pris acte que les associés ont tous renoncé aux délais et formes de convocation.

Le Président fait une présentation du choix à effectuer entre les différents cabinets pouvant être désignés en qualité de deuxième commissaire aux comptes titulaire.

Après un échange de vues, un consensus se dégage pour la désignation du cabinet . En conséquence, le Président soumet au vote de l'assemblée la première résolution, complétée avec les coordonnées du cabinet .

PREMIERE RESOLUTION (*Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire*)

L'assemblée générale décide de désigner en qualité de deuxième commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices, prenant fin lors de la décision des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, sa mission intégrant, en complément, la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

SAS BECOUZE
1 rue de Buffon
49100 Angers

a précisé accepter ce mandat, ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction pour son plein exercice et être une société ayant plus d'un associé. En conséquence, il n'est pas nécessaire de désigner de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés, seuls les nus-propriétaires ayant voté pour les actions démembrées.

DEUXIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités*)

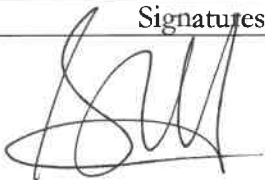
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toute formalité légale de publicité, y compris tous enregistrements et dépôts au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE-SUR-YON.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés, seuls les nus-propriétaires ayant voté pour les actions démembrées.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

S.B. , 

	Signatures	Paraphes
Le Président Bénédicte MERCIER		
Le Secrétaire Simone BOUGRO		